

RUSSO Philippe

**RE: Enquête publique carrière SAGRAM**

à : Bernard LALEVEE  
cc : MANGEOT Pierre

Bonjour Monsieur LALEVEE

J'ai pris connaissance de l'avis du CENL sur ce projet.

Sachez que les données utilisées pour formaliser cet avis (fuseaux de mobilité, zones humides remarquables du SDAGE) sont des données publiques produites par l'Agence de l'eau, et qu'en tant que partenaires institutionnels, le CENL ou la Fédération de Pêche peuvent les utiliser librement.

Travaillant ensemble sur ce territoire dans le même objectif de préservation et de restauration de la vallée alluviale de la Moselle, il est logique d'échanger entre partenaires des positions vis-à-vis de ce projet d'extension de gravière, sans avoir besoin de mettre notre avis à leur disposition.

Concernant les points techniques que nous avons longuement évoqués ensemble au cours de nos précédents échanges, je vous confirme les éléments suivants :

- Le site prévu en extension d'extraction (bassin n°4) est bien totalement inclus dans la zone humide remarquable du SDAGE appuyée sur l'Espace Naturel Sensible du Grand Pâquis.
- Le site prévu en extension d'extraction (bassin n°4) est bien inclus partiellement dans le fuseau fonctionnel de mobilité de la Moselle mis à jour en 2016. A savoir que cette enveloppe avait été définie plus largement dans une 1<sup>ère</sup> version de cette étude, puis revue à la bassin à la demande de l'UNICEM, du fait d'un blocage de berge en RG amont qui a été identifié sur le terrain par le bureau d'études de l'époque. Ce site représente de fait une des meilleures opportunités de réactivation de l'ensemble du fuseau de mobilité initial, pas suppression de ce blocage de berge, qui n'a pas d'intérêt en soi. C'est en ce sens que se développera le projet de restauration de la Moselle porté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, engagé à ce jour.

Je vous joins à nouveau le courrier d'avis de l'Agence de l'eau envoyé au Préfet des Vosges en novembre dernier, incluant les cartographies sur des deux thèmes majeurs.

Vous pouvez me rappeler pour lever toute ambiguïté (sur mon portable de préférence).

Bien cordialement.



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rue du Ruisseau - BP 30019 - ROZERIEULLES  
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

Philippe RUSSO  
Chargé d'interventions  
Territoire Moselle Amont et Meuse  
03 87 34 47 31  
06 33 15 31 49  
<http://www.eau-rhin-meuse.fr/>

**De :** Bernard LALEVEE [mailto:[bernard.lalevee610@orange.fr](mailto:bernard.lalevee610@orange.fr)]  
**Envoyé :** dimanche 17 mars 2019 12:09  
**À :** MANGEOT Pierre; RUSSO Philippe  
**Objet :** Enquête publique carrière SAGRAM

Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Je viens d'acter deux observations émanant du CENL et de la fédération de pêche des Vosges, qui me paraissent contredire les éléments du dossier d'enquête notamment au regard des

espaces zones humides et fuseau de mobilité de la Moselle.

Pour le déroulement de l'enquête, votre avis n'a pas à être mis à la disposition du public.

Cependant, selon les articles L.123-13 et R.123-16, le commissaire enquêteur a la possibilité de consulter toute personne dont il juge l'audition utile.

A cet égard, pouvez vous de façon synthétique, avec documents illustrés (plans croquis photos), me confirmer par écrit la teneur de nos récents échanges verbaux ? Il importe que les espaces préservés correspondent bien aux parcelles cadastrées pour le projet afin d'être retenus ou de déterminer les zones "amputables" par les deux contraintes évoquées.

D'avance je vous remercie.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

---

Cet e-mail a été scanné par la solution de sécurité de l'AERM : Bitdefender. Pour plus d'informations vous pouvez contacter SOS au 46.69

Cet e-mail a été scanné par la solution de sécurité de l'AERM : Bitdefender. Pour plus d'informations vous pouvez contacter SOS au 46.69

Pièce jointe (1)



20181220\_AVIS\_...

RUSSO Philippe

18/03/19 12:09

## RE: Enquête publique carrière SAGRAM

à : Bernard LALEVEE  
cc : MANGEOT Pierre

Bonjour Monsieur LALEVEE

J'ai pris connaissance de l'avis du CENL sur ce projet.

Sachez que les données utilisées pour formaliser cet avis (fuseaux de mobilité, zones humides remarquables du SDAGE) sont des données publiques produites par l'Agence de l'eau, et qu'en tant que partenaires institutionnels, le CENL ou la Fédération de Pêche peuvent les utiliser librement.

Travaillant ensemble sur ce territoire dans le même objectif de préservation et de restauration de la vallée alluviale de la Moselle, il est logique d'échanger entre partenaires des positions vis-à-vis de ce projet d'extension de gravière, sans avoir besoin de mettre notre avis à leur disposition.

Concernant les points techniques que nous avons longuement évoqués ensemble au cours de nos précédents échanges, je vous confirme les éléments suivants :

- Le site prévu en extension d'extraction (bassin n°4) est bien totalement inclus dans la zone humide remarquable du SDAGE appuyée sur l'Espace Naturel Sensible du Grand Pâquis.
- Le site prévu en extension d'extraction (bassin n°4) est bien inclus partiellement dans le fuseau fonctionnel de mobilité de la Moselle mis à jour en 2016. A savoir que cette enveloppe avait été définie plus largement dans une 1<sup>ère</sup> version de cette étude, puis revue à la bassin à la demande de l'UNICEM, du fait d'un blocage de berge en RG amont qui a été identifié sur le terrain par le bureau d'études de l'époque. Ce site représente de fait une des meilleures opportunités de réactivation de l'ensemble du fuseau de mobilité initial, pas suppression de ce blocage de berge, qui n'a pas d'intérêt en soi. C'est en ce sens que se développera le projet de restauration de la Moselle porté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, engagé à ce jour.

Je vous joins à nouveau le courrier d'avis de l'Agence de l'eau envoyé au Préfet des Vosges en novembre dernier, incluant les cartographies sur des deux thèmes majeurs.

Vous pouvez me rappeler pour lever toute ambiguïté (sur mon portable de préférence).

Bien cordialement.



**11° PROGRAMME**  
**6 RENDEZ-VOUS**  
**À NE PAS MANQUER**

Philippe RUSSO  
Chargé d'interventions  
Territoire Moselle Amont et Meuse  
03 87 34 47 31  
06 33 15 31 49  
<http://www.eau-rhin-meuse.fr/>

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rue du Ruisseau - BP 30019 - ROZERIEULLES  
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

**De :** Bernard LALEVEE [mailto:[bernard.lalevee610@orange.fr](mailto:bernard.lalevee610@orange.fr)]

**Envoyé :** dimanche 17 mars 2019 12:09

**À :** MANGEOT Pierre; RUSSO Philippe

**Objet :** Enquête publique carrière SAGRAM

Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Je viens d'acter deux observations émanant du CENL et de la fédération de pêche des Vosges, qui me paraissent contredire les éléments du dossier d'enquête notamment au regard des

espaces zones humides et fuseau de mobilité de la Moselle.

Pour le déroulement de l'enquête, votre avis n'a pas à être mis à la disposition du public.

Cependant, selon les articles L.123-13 et R.123-16, le commissaire enquêteur a la possibilité de consulter toute personne dont il juge l'audition utile.

A cet égard, pouvez vous de façon synthétique, avec documents illustrés (plans croquis photos), me confirmer par écrit la teneur de nos récents échanges verbaux ? Il importe que les espaces préservés correspondent bien aux parcelles cadastrées pour le projet afin d'être retenus ou de déterminer les zones "amputables" par les deux contraintes évoquées.

D'avance je vous remercie.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

---

Cet e-mail a été scanné par la solution de sécurité de l'AERM : Bitdefender. Pour plus d'informations vous pouvez contacter SOS au 46.69

Cet e-mail a été scanné par la solution de sécurité de l'AERM : Bitdefender. Pour plus d'informations vous pouvez contacter SOS au 46.69

Pièce jointe (1)



20181220\_AVIS\_....

MANGEOT Pierre

12/04/19 11:01

## RE: Enquête publique carrière SAGRAM CAPAVENIR VOSGES

4

à : bernard.lalevee610@orange.fr

cc : VAUTHIER Jean-Marc, RUSSO Philippe

Bonjour Monsieur Lalevée,

Mon collègue Philippe RUSSO m'a indiqué que vous souhaitiez connaître les modalités de réalisation, de validation et de diffusion de l'étude des fuseaux de mobilité des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse (mission 1) menée entre mars 2016 à avril 2017 par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (prestataires Fluvial.IS, Biotope, Dubost Environnement, GWW).

Il faut tout d'abord rappeler que le rapport ainsi que les données et cartographies produites n'ont pas de portée réglementaire directe. Aucun texte de loi n'encadre cette étude, qui ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (à l'inverse du SDAGE par exemple, opposable aux décisions administratives). Par contre, les études de fuseaux de mobilité conduites par les Agences de l'eau ou par d'autres opérateurs publics, en tant qu'outil de connaissance, servent indirectement l'application de la réglementation, dans la mesure où elles servent l'application du SDAGE (compatibilité des documents/projets liés à l'urbanisme, aux extractions de matériaux,...) et d'autres réglementations (arrêté du 22 septembre 1994 – article 11). C'est en ce sens que tout maître d'ouvrage (privé ou public) peut réaliser et faire valoir ce type d'études, en complétant/affinant notamment les démarches engagées à plus large échelle, sous réserve que ces études « locales » reposent sur des bases techniques/scientifiques solides et respectent les principes énoncés dans l'arrêté du 22/09/1994 et du SDAGE.

Concernant les modalités de réalisation de l'étude portée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, je reprends ci-dessous l'avant-propos qui introduit le rapport méthodologique relatif à cette étude, que je vous avais transmis précédemment :

« Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse définit les zones, ou fuseaux, de mobilité des cours d'eau et y prévoit la mise en place de contraintes fortes avec un principe général d'interdiction de tout aménagement susceptible d'entraver cette dynamique. En complément de cette notion de mobilité, le SDAGE mis à jour pour la période 2016-21 recommande de définir un cadre conceptuel et technique pour l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau, en particulier pour les rivières peu mobiles.

Afin de contribuer à ces recommandations du SDAGE, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a engagé une étude visant à répondre à un double objectif via 2 missions distinctes mais complémentaires :

\* Mission 1 : Actualiser et synthétiser les connaissances sur les fuseaux de mobilité des cours d'eau

- 1A – Actualiser l'étude des fuseaux de mobilité de 1999 menée par l'AERM sur les portions de cours d'eau lorrains alors cartographiées

- 1B – Collecter et analyser les études et données disponibles sur les cours d'eau mobiles étudiés par d'autres maîtres d'ouvrage, en Alsace notamment

- 1C – Synthétiser l'ensemble des données sur les cours d'eau mobiles du bassin Rhin-Meuse

\* Mission 2 : Définir et rendre applicable le concept d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

- 2A – Etablir une synthèse des connaissances nationales et internationales en mettant à profit l'étude réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en 2015/16

- 2B – Elaborer une méthode de définition, de délimitation et de diagnostic de l'espace de bon fonctionnement

- 2C – Appliquer la méthode à des tronçons tests sur une sélection de cours d'eau

- 2D – Produire des outils opérationnels pour la définition, le diagnostic et la préservation/restauration d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Cette étude a été conduite en 2016/17 sous l'égide d'un comité de pilotage composé :

- de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (pilotage) ;

- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Grand Est - Délégation de bassin Rhin-Meuse ;

- de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT 54)

- de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Délégation Régionale du Grand Est ;

- de Voies Navigables de France (VNF) ;

- de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ;

- des Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle (CD 54), de Meuse (55), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) ;

- de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon ;
- de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) »

Dans le cadre de ce Comité de Pilotage, les participants ont ainsi eu accès à l'ensemble des documents et données de travail tout au long de l'étude. L'ensemble des données validées par ce Comité de Pilotage sur la mission 1, qui vous intéresse plus particulièrement, a été transmis aux participants une 1<sup>ère</sup> fois en fin d'année 2016 puis de manière définitive en avril 2017.

Je tiens également à préciser qu'au cours de cette étude, le site de Thaon, comme d'autres secteurs susceptibles de faire l'objet d'exploitation nouvelle ou d'extension d'exploitation, a fait l'objet de débats avec l'UNICEM/SAGRAM afin notamment de revoir/adapter les délimitations de fuseaux de mobilité fonctionnels proposés initialement. Vous trouverez ci-joint l'annexe au rapport méthodologique qui recense ces cas, avec le site de Thaon évoqué en pages 3 et 4. Vous pourrez y voir que, malgré les demandes de l'UNICEM/SAGRAM de réduire sensiblement le fuseau de mobilité fonctionnel sur cette zone, l'analyse détaillée du bureau d'études Fluvial.IS a conduit à maintenir en grande partie l'emprise définie initialement, la méthode générale employée se justifiant pleinement sur ce secteur qui présente un réel potentiel de mobilité.

Enfin, je précise également que j'ai fourni, en 2016/17, les documents et cartographies à plusieurs personnes de la DREAL et de la DDT des Vosges à leur demande, en parallèle de la réalisation de l'étude, ces personnes ne participant pas directement au Comité de Pilotage (Mme Ouzet et M. Tejedo à la DREAL, Mme Bryl et M. Durand à la DDT 88). A noter que le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales a également été destinataire de ces éléments.

En espérant avoir pu vous apporter des informations suffisantes, nous restons à votre disposition pour toute précision et échange à ce sujet.

Cordialement,

Pierre MANGEOT

Chargé d'études "Cours d'eau"

Hydromorphologie - continuité écologique

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Direction des Politiques d'Intervention / Service Milieux et Agriculture

03 87 34 47 64 (ligne directe)

[pierre.mangeot@eau-rhin-meuse.fr](mailto:pierre.mangeot@eau-rhin-meuse.fr)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

**De :** RUSSO Philippe

**Envoyé :** mardi 26 février 2019 10:42

**À :** [bernard.lalevee610@orange.fr](mailto:bernard.lalevee610@orange.fr)

**Cc :** MANGEOT Pierre; VAUTHIER Jean-Marc

**Objet :** RE: Enquête publique carrière SAGRAM CAPAVENIR VOSGES

Bonjour Monsieur Lalevée

Je suis Philippe RUSSO, chargé des interventions rivières et zones humides sur le bassin de la Moselle vosgienne à l'agence de l'eau.

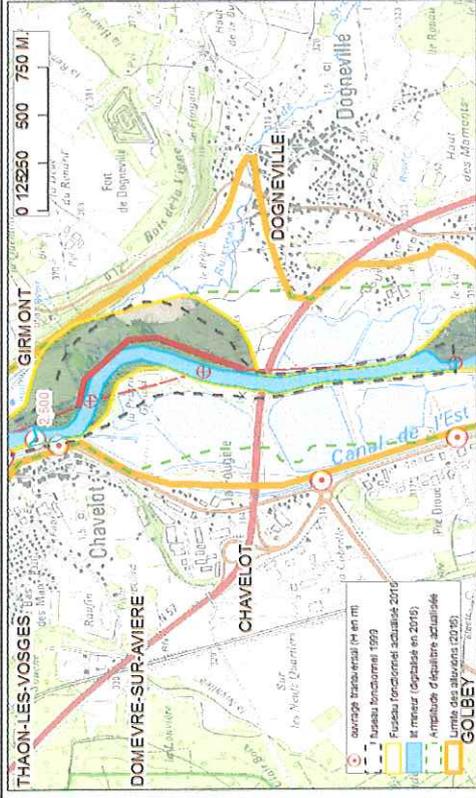
Je participe avec Pierre Mangeot au suivi de ce projet d'extension de gravières sur la commune de CAPAVENIR VOSGES.

Je vous propose quelques photos prises en avril 2018, notamment après la crue conséquente de janvier 2018, considérée comme une des plus importantes de ces dernières années, et dont l'activité morphogène a été particulièrement marquée sur la Moselle (transport solide important, forte évolution des zones de mobilité et d'érosion).

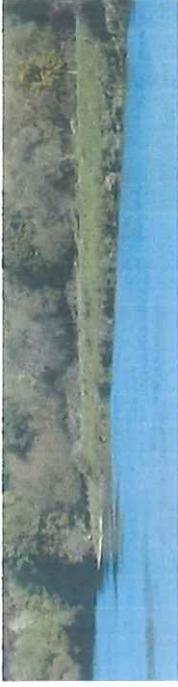
Comme vous pourrez le constater, ce méandre présente une très forte activité.

J'ai également ajouté des photos de l'annexe hydraulique naturelle de la Moselle alimentée par les crues qui circulent chaque année sur les parcelles concernées par le projet d'extension de gravière SAGRAM. Comme l'avis que nous avons rendu à la Préfecture le confirme, il s'agit de zones humides remarquables au titre du SDAGE.

MOS 15 : Chavelot-Dogneville (rive droite)  
 Augmentation du fuseau fonctionnel  
 Sans justification d'éléments de dynamique latérale.  
 Pas de prise en compte des points durs (enrochements sur 1000m) suite à Arrêté Préfectoral de 1990-1991) et réalité topo  
 Demande de positionnement du fuseau fonctionnel en haut de berge (trait rouge).

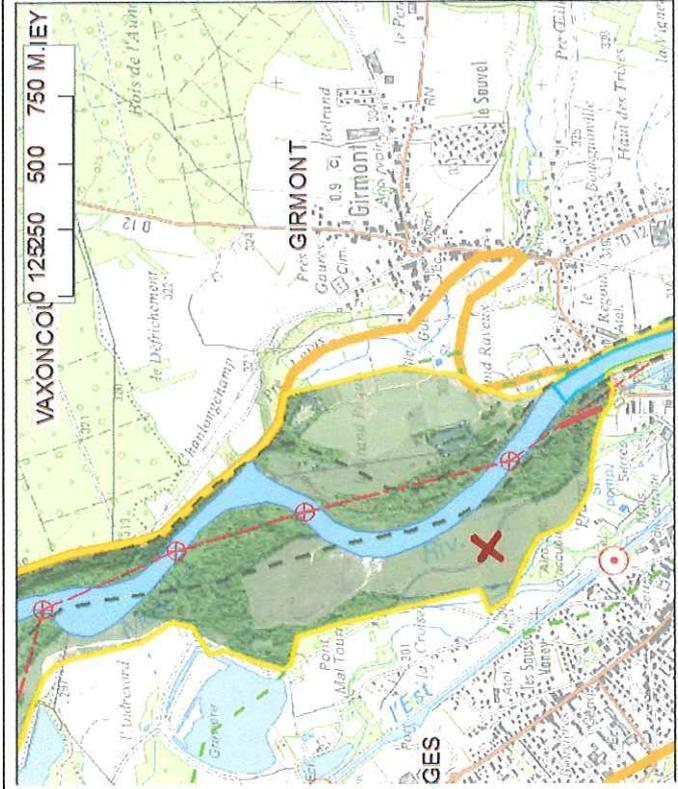


La méthodologie ne prévoit pas de prendre en compte les enrochements en règle générale.  
 Toutefois un examen local a été réalisé sur site qui a permis de constater qu'au moins les 2/3 amont de la zone désignée ne sont pas protégés.



Pas d'ajustement de la version actualisée

MOS 16-17 : Thaoen les Vosges-Girmont  
 1/ rive gauche :  
 Augmentation du fuseau fonctionnel d'environ +250m.  
 Non prise en compte des points durs et de la réalité topo (endiguement béton sortie bief canal de fuite usine justifiant le fuseau de 1999)  
 Demande de positionnement du fuseau fonctionnel en haut de berge.  
 2/ rive droite  
 Augmentation du fuseau fonctionnel d'environ + 450m . (surface env. 40ha)  
 Sans justification d'éléments de dynamique latérale



1/ rive gauche endiguement béton (sortie bief canal de fuite usine, trait rouge) : prise en compte à intégrer (pas d'accès trouvé sur site)  
 2/ justification de la largeur du fuseau par les choix de méthode : indice de potentiel de mobilité entre 7 et 8 sur ce secteur de plusieurs tronçons : cours d'eau très mobile.

Pas d'ajustement à l'exception d'un talus effectivement constaté sur site.

<p>MOS 17: Thaon les Vosges-Vaxoncourt (rive gauche)</p> <p>3/ Augmentation du fuseau de mobilité d'environ +250m</p> <p>Sans prise en compte des points durs et topographie</p> <p>Demande de positionnement du fuseau fonctionnel selon 1999</p> <p>4/ Augmentation du fuseau de mobilité d'environ +150m</p> <p>Pas de justification avant barrage</p>		<p>3/ aucun point dur repéré sur le terrain. Quelle est sa nature ? souterrain ?</p> <p>Sauf une levée de terre a été repérée qui justifie de rétrécir le fuseau localement (trait jaune)</p> <p>4/ justification : méthodologie, barrages non pris en compte : ce barrage (env. 1,5m) semble lié à l'alimentation des gravières en RD. Erreur en RD : étangs &gt; 1 ha à exclure du fuseau (comme en 1999)</p>
<p>MOS 19: Nomezey-Châtel sur Moselle rive droite</p> <p>Augmentation du fuseau fonctionnel d'environ +400m à 600m . (surface env. 50ha)</p> <p>Avec éléments de dynamique latérale, mais exagéré</p> <p>Demande de positionnement du fuseau fonctionnel selon 1999</p> <p>rive gauche</p> <p>Augmentation du fuseau de mobilité d'environ +200m</p> <p>Sans prise en compte des points durs avec plans d'eau inférieur à 1ha</p> <p>Demande de positionnement du fuseau fonctionnel selon 1999</p>		<p>Adaptations du fuseau fonctionnel</p> <p>Rive gauche : étangs &lt; 1ha : les encochements en questions sont totalement détruits par l'amont et n'interdisent plus la dynamique latérale</p> <p>Rive droite : justification par la nouvelle méthodologie (forte largeur du lit) tendance à l'exhaussement =&gt; mobilité potentielle forte.</p> <p>Pas d'adaptation du fuseau.</p>